



RÉGIMES PUBLICS : NOUVEAUX PARAMÈTRES POUR 2007

NOUS PRÉSENTONS CI-APRÈS LES NOUVEAUX PARAMÈTRES POUR L'AN 2007 TOUCHANT LES PRINCIPAUX RÉGIMES PUBLICS, SOIT LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC, LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, L'ASSURANCE-EMPLOI, LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE, LE FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE, LA COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL, LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST), LE FONDS DES SERVICES DE SANTÉ (FSS) ET L'INDEXATION DES RÉGIMES FISCAUX PROVINCIAL ET FÉDÉRAL.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Le maximum annuel des gains admissibles (MAGA) utilisé aux fins du Régime de rentes du Québec (RRQ) est en hausse de 1 600 \$ en 2007 pour s'établir à 43 700 \$. Cet ajustement reflète la hausse annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne au Canada pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2006.

Pour sa part, le taux de cotisation des employés et employeurs demeure inchangé en 2007, pour s'établir à 4,95 % pour l'employé et 4,95 % pour l'employeur.

Le pourcentage d'indexation des rentes versées au 1^{er} janvier 2007 a été fixé à 2,1 %. Cet ajustement reflète la variation de l'indice des prix à la consommation au Canada pour les 12 mois se terminant le 31 octobre 2006.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)		
	2006	2007
Maximum annuel des gains admissibles (MAGA)	42 100 \$	43 700 \$
Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
Salaire cotisable	38 600 \$	40 200 \$
TAUX DE COTISATION MAXIMALE :		
Employé	4,95 % (1 910,70 \$)	4,95 % (1 989,90 \$)
Employeur	4,95 % (1 910,70 \$)	4,95 % (1 989,90 \$)
RENTE MENSUELLE MAXIMALE POUR UN NOUVEAU RENTIER :		
À 65 ans	844,58 \$	863,75 \$
À 60 ans (70 %)	591,21 \$	604,63 \$
À 70 ans (130 %)	1 097,95 \$	1 122,88 \$
Indexation des rentes servies au 1 ^{er} janvier		
	2,3 %	2,1 %

LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Le tableau ci-après présente le niveau maximum des prestations mensuelles versées en vertu des dispositions de la « *Loi sur la Sécurité de la vieillesse* ».

Il est à noter que les prestations mensuelles sont indexées trimestriellement (janvier, avril, juillet et octobre) en vertu de la hausse de l'indice des prix à la consommation. L'indexation totale accordée en 2006 a été de 2,5 %, comparativement à 1,7 % en 2005.

En plus de l'indexation trimestrielle, le supplément de revenu garanti, l'allocation et l'allocation au survivant augmenteront de 18 \$ par mois pour les pensionnés vivant seuls et de 29 \$ par mois pour les couples. Une mesure identique a été appliquée au 1^{er} janvier 2006.

PRESTATION MENSUELLE MAXIMALE		
	au 1 ^{er} octobre 2006	au 1 ^{er} janvier 2007
Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)	491,93 \$	491,93 \$
Supplément de revenu garanti		
- célibataire ¹	602,91 \$	620,91 \$
- marié (par personne)	395,54 \$	410,04 \$
Allocation au conjoint	887,47 \$	901,97 \$
Allocation au conjoint survivant	981,81 \$	999,80 \$

¹ ou dont le conjoint ne reçoit pas la PSV

ASSURANCE-EMPLOI ET ASSURANCE PARENTALE

Le taux de cotisation à l'assurance-emploi connaîtra une diminution à compter du 1^{er} janvier 2007. Le taux de cotisation à l'Assurance-emploi pour les salariés du Québec sera de 1,46 % (1,80 % hors Québec) et celui de l'employeur s'établira à 2,04 % (2,52 % hors Québec) des gains assurables, soit 1,4 fois la cotisation de l'employé. Le maximum annuel des gains assurables pour 2007 a été établi 40 000 \$, en hausse de 1 000 \$. Ce plafond est établi en fonction de la moyenne de la rémunération annuelle au Canada et augmentera désormais en fonction de celle-ci.

Pour un employeur parrainant un régime d'assurance-salaire prévoyant des indemnités pour au moins 15 semaines, le taux réduit de cotisation patronale est de 1,68 % (il varie de 1,65 % à 1,78 % pour d'autres catégories de régime).

	ASSURANCE-EMPLOI		RQAP
	2006	2007	2007
Maximum annuel des gains assurables	39 000 \$	40 000 \$	59 000 \$
Taux de cotisation maximale :			
- employé	1,53 % (597 \$)	1,46 % (584 \$)	0,416 % (245 \$)
- employeur	2,14 % (835 \$)	2,04 % (816 \$)	0,583 % (344 \$)
Prestation hebdomadaire maximale (55 %)	413 \$	423 \$	Consultez l'ACBA vous informe de novembre 2005

FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Tout employeur assujéti à la « *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* » dont la masse salariale excède 1 million de dollars en 2007 est tenu de consacrer une somme représentant au moins 1 % de sa masse salariale à des dépenses de formation admissibles. Si les dépenses sont inférieures à la participation minimale prévue par la loi, le manque à gagner devra être versé au Fonds national de formation de la main-d'œuvre (FNFMO).

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

Tout employeur assujéti doit verser une cotisation de 0,08 % du salaire brut de chaque employé, jusqu'à un maximum de 59 000 \$.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

La « *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* » est administrée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Le régime est financé au moyen de cotisations patronales.

En 2007, le taux moyen de cotisation passera à 2,24 % du salaire cotisable comparativement à 2,32 % en 2006, soit une baisse de 3,5 %. Selon la commission, cette diminution s'explique surtout par le bon rendement obtenu des placements en 2005.

Le salaire maximum assurable aux fins de cette loi est augmenté à 59 000 \$ en 2007, soit 2 000 \$ de plus qu'en 2006 où il était de 57 000 \$.

FONDS DES SERVICES DE SANTÉ (FSS)

Le taux de cotisation d'un employeur au Fonds des services de santé est de 4,26 % de la masse salariale.

Cependant, un employeur, autre qu'un employeur public (telle une municipalité), qui a un établissement au Québec et dont la masse salariale totale est inférieure à 5 millions de dollars, pourra bénéficier d'une réduction du taux de cotisation des employeurs au FSS, tel qu'indiqué au tableau ci-après. Notons que les paramètres demeurent inchangés en 2007.

TAUX DE COTISATION AU FSS		
MASSE SALARIALE (MS)	2006	2007
1 million de dollars et moins	2,70 %	2,70 %
Entre 1 et 5 millions de dollars	2,31 % + 0,390 % x MS	2,31 % + 0,390 % x MS
5 millions de dollars et plus	4,26 %	4,26 %

INDEXATION DES RÉGIMES FISCAUX

À compter du 1^{er} janvier 2007, les paramètres du régime d'imposition des particuliers sera indexé de 2,03 % par Revenu Québec. Au fédéral, l'indexation sera de 2,2 %. Rappelons qu'en 2007, le maximum pour la cotisation à un REER sera égal au moindre de 19 000 \$ et 18 % du revenu gagné de 2006.